

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 30 JANVIER 2020

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Corinne INVERNIZZI, Edith RIEFFLE, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Florent BEAUDELLOT, Emilie BERINGER, Matthias SIMON (*arrivée au point n° 5*), Nicole MONTANI, Ludovic BERINGER

Absents excusés : Céline BENSEL, Dominique VOGT, Michel SEILER, Francine SITTLER

Absente : Sandrine ANTONY

Procurations : Céline BENSEL à Liliane HOMBERT
Dominique VOGT à François BERINGER
Michel SEILER à Nicole MONTANI
Francine SITTLER à Ludovic BERINGER

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
4. CCAS – BUDGET 2020
5. BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
6. BUDGET EAU – BUDGET 2020
7. PRIX DE L'EAU
8. BUDGET EAU – FRAIS DE PERSONNEL
9. BRIGADE VERTE – DOTATION DE L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES
10. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 17 rue du Muhlbach, section 2 n° 122/1
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 3 rue des Eglantines, section 10 n° 220/90

A ces tarifs s'ajouteront :

- la redevance de pollution domestique fixée à 0,35 € le m³ pour 2020
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte fixée à 0,233 € le m³ pour 2020

Le taux de ces deux redevances est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les montants encaissés sont reversés intégralement à cet organisme.

Ainsi, le coût du m³ d'eau facturé à l'abonné s'établira comme suit :

Eau :	1,000 €
Redevance de pollution domestique :	0,350 €
Redevance de modernisation des réseaux :	<u>0,233 €</u>
TOTAL	1,583 €

8. BUDGET EAU – FRAIS DE PERSONNEL

Il est décidé que le service de l'eau versera en 2020 au budget communal un montant forfaitaire de 10 000 € à titre de participation aux charges de personnel.

Les crédits nécessaires à ce versement ont été ouverts au compte 6215 du budget eau.

9. BRIGADE VERTE – DOTATION DE L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R 312-25 du code de la sécurité intérieure. Contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). L'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver l'armement des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin.

10. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 19 B 0030, 20 B 0001 et 20 B 0002
- permis de construire n° 19 B 0020 et 20 B 0001

b) Cérémonie du 8 février

Une cérémonie se tiendra le samedi 8 février à 11h au Monument aux morts pour commémorer le 75^{ème} anniversaire de la libération de Blodelsheim, en présence de membres de la famille du Colonel Dewatre.

Un verre de l'amitié sera ensuite servi à l'école maternelle Dewatre.

c) Compte rendu de la commission scolaire

Liliane HOMBERT rend compte de la commission scolaire qui s'est tenue le 28 janvier relative aux crédits à allouer aux écoles pour l'année 2020.

- Crédits de fonctionnement : identiques à ceux alloués en 2019.
- Crédits spéciaux :

Ecole Les Tilleuls :

- Renouvellement de manuels de Français (199,50 €)
- Achat d'un vidéoprojecteur interactif pour la classe de Mme MONTANI (4 classes équipées sur 6)
- Prise en charge de 10 séances de piscine par enfant, soit 3 000 € (participation identique à 2018-2019)
- Remplacement du photocopieur qui arrive en fin de vie

Ecole Dewatre :

- Achat d'un nouveau PC portable pour la direction ; l'ancien serait affecté à la classe monolingue
- Remplacement des bancs dans les espaces communs par des bancs avec casiers à chaussons intégrés
- Remplacement des dérouleurs de papiers par des sèche-mains électriques

Ces demandes seront étudiées lors de la commission finances du 27 février.

d) Calendrier

- Jeudi 27/02 : Commission finances
- Jeudi 05/03 : Conseil municipal

e) Divers

M. le Maire :

- la nouvelle porte de l'église est en fabrication.
- présentation des grandes étapes du démantèlement du CNPE de Fessenheim :
 - 2020-2025 : préparation du démantèlement
 - 2025-2040 : démantèlement et démolition
 - 2041 : déclasserement de l'installation nucléaire
- Bilan des comptages de vitesse rue du Château d'eau depuis la mise en place des ralentisseurs : 99 % des véhicules circulent désormais à moins de 50 km/h.
- Christine LESELLIER, adjoint administratif, quittera la commune le 13 mars 2020 dans le cadre d'une mutation. Marina DECKER reprendra son poste ; un recrutement est en cours pour le poste d'accueil.

La séance est levée à 21h25.

Blodelsheim, le 4 février 2020

Le Maire,



François BERINGER